

DECLARATION INDIVIDUELLE D'INTENTION DE GREVE

(à retourner à l'IEN de circonscription avant le lundi 16 janvier minuit)

Pour rappel : selon la Loi n°2008- 790 du 20 août 2008 la déclaration d'intention n'oblige en rien se mettre effectivement en grève.
C'est la feuille d'émargement à l'issue de la grève qui fait foi.

NOM :PRENOM :

ECOLE :

CIRCONSCRIPTION

Déclare mon intention de participer à la grève le 19 janvier, 20 janvier, 23 janvier, 24 janvier, 26 janvier, 27 janvier, 30 janvier, 31 janvier, 2 février, 3 février, 6 février, 7 février, 9 février, 10 février, 13 février, 14 février, 16 février, 17 février 2023.

Fait àle

signature du déclarant,

DECLARATION INDIVIDUELLE D'INTENTION DE GREVE

(à retourner à l'IEN de circonscription avant le lundi 16 janvier minuit)

Pour rappel : selon la Loi n°2008- 790 du 20 août 2008 la déclaration d'intention n'oblige en rien se mettre effectivement en grève.
C'est la feuille d'émargement à l'issue de la grève qui fait foi.

NOM :PRENOM :

ECOLE :

CIRCONSCRIPTION

Déclare mon intention de participer à la grève le 19 janvier, 20 janvier, 23 janvier, 24 janvier, 26 janvier, 27 janvier, 30 janvier, 31 janvier, 2 février, 3 février, 6 février, 7 février, 9 février, 10 février, 13 février, 14 février, 16 février, 17 février 2023.

Fait àle

signature du déclarant,

DECLARATION INDIVIDUELLE D'INTENTION DE GREVE

(à retourner à l'IEN de circonscription avant le lundi 16 janvier minuit)

Pour rappel : selon la Loi n°2008- 790 du 20 août 2008 la déclaration d'intention n'oblige en rien se mettre effectivement en grève.
C'est la feuille d'émargement à l'issue de la grève qui fait foi.

NOM :PRENOM :

ECOLE :

CIRCONSCRIPTION

Déclare mon intention de participer à la grève le 19 janvier, 20 janvier, 23 janvier, 24 janvier, 26 janvier, 27 janvier, 30 janvier, 31 janvier, 2 février, 3 février, 6 février, 7 février, 9 février, 10 février, 13 février, 14 février, 16 février, 17 février 2023.

Fait àle

signature du déclarant,